

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 26 juillet 2022

STA/2022-461

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, dans le cadre de la mise en conformité de quai bus avenue du Maréchal Foch.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 16 août 2022 et jusqu'au 2 septembre 2022, le stationnement sera interdit avenue du Maréchal Foch du n°123 au n°129 et du n°162 au n°170. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale

ARTICLE 2° - A compter du 16 août 2022 et jusqu'au 2 septembre 2022, la circulation sera alternée par feux tricolores avenue du Maréchal Foch, au droit du chantier

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-six juillet deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 28/07/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne